

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 25 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2020, s'est réuni à la salle Paul Eiselé en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Bernadette FROGER, Alain MALLET, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Djillali AÏSSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Patrick DAVENNE (procuration à Bernadette FROGER), Nadine LOZANO (procuration à Catherine TAMPERE), Marie DUHAMEL (procuration à Alain MALLET), Jean Marc FEVRIER, Sandra LEROY, Sandra VAUTOUR (procuration à Quentin DELION).

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21

Laurence BOURGUIGNON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de procéder à l'étude des dossiers monsieur le Maire informe les élus que le dossier numéro 6 (emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ) est différé à un prochain conseil municipal.

### **1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 72**

La commune souhaite acquérir au titre de la réserve foncière la parcelle cadastrée AI 72 d'une contenance de 1444m<sup>2</sup> située rue Sabatier et appartenant aux frères Ledru.

Le prix d'acquisition est fixé à 75 000€ (soixante-quinze mille euros).

Le maire propose de l'autoriser à signer l'acte et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

## **2/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI47p**

La parcelle AI 47 (pour partie) d'une contenance de 472m2 située rue Pasteur est à vendre dans le cadre de la succession Wilmort. Elle intéresse la commune qui souhaite y réaliser un parking dans cette rue qui manque de stationnement.

Son prix d'acquisition est fixé à 71 000 € (soixante et onze mille euros).

Le maire propose de l'autoriser à signer l'acte et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

## **3/ ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),

Vu la délibération de la Communauté de communes du Liencourtois du 19 mai 2014, relative à son adhésion au SMOTHD,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de RANTIGNY souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

#### **Le Maire propose :**

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **de l'autoriser**, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

#### 4 /CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCLVD POUR L'ACHAT DE MASQUES

En raison de l'épidémie de COVID-19 et de la nécessité de protéger les habitants de son territoire et ses agents, la Communauté de communes du liancourtois et ses communes membres ont fait le choix d'acheter des masques. En raison de l'urgence, les commandes ont été faites avant l'accord du Conseil communautaire et avant la signature desdites conventions.

Ainsi, trois masques par habitant ont été distribués par les communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny, Rosoy et Verderonne, un masque financé par la Région Hauts-de-France, un financé par l'EPCI et un par la Commune.

Au regard des difficultés de gestion, de financement et d'organisation, pour les communes de Bailleval, Labruyère, Liancourt, Mogneville, Rantigny, Rosoy et Verderonne, les deux masques (EPCI et commune) ont été achetés par la Communauté de communes du liancourtois qui refacturera aux communes participantes, subventions éventuelles déduites.

Ces derniers sont commandés au fournisseur MATISEC, 36 montée de la Ladrière, 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE, SIRET 78837781000031. Le montant du masque est de 4,60 € HT soit 4.85 € TTC.

Pour les communes de Cauffry, Laigneville et Monchy-Saint-Eloi, le « masque communal » a été acheté par la commune directement.

De plus, des masques alternatifs de catégorie 1 et des masques FFP2 ont été commandés pour les agents afin de garantir leur sécurité sur leur lieu de travail et maintenir la bonne continuité du service public. Le prix du masque alternatif de catégorie 1 est de 2,49 € HT, soit 2.63 € TTC et le prix du masque FFP2 est de 5.50 € HT, soit 5.80 € TTC.

Ces montants sont donnés à titre indicatif dans l'attente de la facturation de ces masques. Le coût des frais de transport sera réparti par le nombre d'acheteurs.

Le nombre de masques distribués aux communes est indiqué dans le tableau ci-dessous, ainsi que le montant du remboursement à effectuer par chaque commune :

Commune	Masques en tissu pour les habitants	Coût total des masques en tissu en € TTC	Masques alternatifs de cat 1 pour les agents	Coût total des masques alternatifs de cat 1 en € TTC	Masques FFP2	Coût total des masques FFP2 en € TTC	Total en € TTC (hors subventions éventuelles)
Bailleval	1550	7 517,50	100	263,00	100	580,00	8 360,50
Cauffry		-	150	394,50		-	394,50
Labruyère	600	2 910,00	100	263,00	50	290,00	3 463,00
Laigneville		-	150	394,50		-	394,50
Liancourt	7000	33 950,00	1000	2 630,00	500	2 900,00	39 480,00
Mogneville	1600	7 760,00	100	263,00		-	8 023,00
Monchy-Saint-Eloi		-	100	263,00	50	290,00	553,00
Rantigny	2500	12 125,00		-	175	1 015,00	13 140,00

Rosoy	600	2 910,00	150	394,50	50	290,00	3 594,50
SIVOM Rosoy		-	300	789,00		-	789,00
Verderonne	500	2 425,00		-	40	232,00	2 657,00
Total	14 350	69 597,50	2 150	5 654,50	965	5 597,00	80 849,00

Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec le Président de la CCLVD pour l'achat de masques avec effet rétroactif.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

#### **5/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

L'article 136 de la Loi **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR**, a prévu le transfert de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, par un transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (obligatoire sans opposition possible pour les communautés urbaines et métropoles).

Ce transfert devait s'opérer à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi ALUR.

Toutefois, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil communautaire a fait le choix de refuser ce transfert.

Par ailleurs en l'absence de transfert de la compétence PLU par opposition des communes, dans les conditions ci-dessus, la communauté devient compétente **de plein droit** le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il existe à nouveau une possibilité d'opposition à ce transfert.

Pour rappel, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. Il appartiendra donc à chaque Conseil municipal de se prononcer lors de ce dernier trimestre.

Le Maire propose de s'opposer à nouveau au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17

Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

## **6/ CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20h30 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien
- Durée du contrat :10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h30
- Rémunération :Smic horaire

de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire à ce recrutement.

### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

## **7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE**

La commune de Rantigny est adhérente à la mission locale du Clermontois qui aide et accompagne les jeunes dans leurs démarches relatives à une recherche d'emploi ou de formation.

Le Maire propose de désigner les élus qui siègeront à l'assemblée générale de la mission locale afin de représenter notre commune, à savoir :

Dominique DELION, titulaire  
Nadine LOZANO, suppléante.

**Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

**8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (section jeunes sapeurs pompiers)**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Liancourt souhaite développer l'accueil des jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

Pour les encadrer et leur proposer des activités sportives adaptées à leurs besoins, elle sollicite une aide financière qui leur permettra d'acheter du matériel.

Le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

**Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

**9/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SE 60**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du SE 60 fait l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Le Maire présente le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Le rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

**10/ PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCLVD ( eau et assainissement ainsi que environnement et déchets)**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente les rapports d'activités 2019 de la CCLVD pour les services suivants :

eau et assainissement // environnement et déchets

Ces rapports d'activités sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h35**

**DELION Dominique**

**DAVENNE Patrick**

**FROGER Bernadette**

**MALLET Alain**

**LOZANO Nadine**

**DELION Quentin**

**TAMPERE Catherine**

**DUHAMEL Marie**

**PECHEUR Christophe**

**DUFOUR Sandrine**

**FEVRIER Jean Marc**

**BOURGUIGNON Laurence**

**FREVILLE Matthieu**



**LEROY Sandra**

**DUBAR Alexandre**

**JUPIN Sophie**

**CALENDRIER Franck**

**VAUTOUR Sandra**

**AÏSSAOUI Djillali**

**DEALET Claudine**

**PETIT Christian**

**ORGET Denise**

**VINET Ludovic**